

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Aurore, Andrée, Simone, Anna FOURNIER, épouse WIRTH,**
Née le 17 mars 1983, à DRANCY (Seine Saint-Denis),
De nationalité française,
Mariée avec Monsieur Julien, Jacques, César WIRTH, ci-après désigné, sous le régime de la
séparation de biens suivant contrat de mariage reçu en l'étude de Maître Jean-Claude
GERENTON, Notaire à TREMBAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis), préalablement à leur
union célébrée en la Mairie de COUBRON (93470), le 30 mai 2009,
Demeurant à COUBRON (93470) 1 rue Jean Jaurès Résidence « La Renardière »,

**CI-APRES DENOMMEE « LE CEDANT »,
D'UNE PART,**

ET,

- **Monsieur Julien, Jacques, César WIRTH**
Né le 12 avril 1980 à DRANCY (93)
De nationalité française
Marié avec Madame Aurore, Andrée, Simone, Anna FOURNIER, ci-avant désigné, sous le
régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu en l'étude de Maître Jean-
Claude GERENTON, Notaire à TREMBAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis), préalablement
à leur union célébrée en la Mairie de COUBRON (93470), le 30 mai 2009,
Demeurant à COUBRON (93470) 1 rue Jean Jaurès Résidence « La Renardière »,

**CI-APRES DENOMME « LE CESSIONNAIRE »,
D'AUTRE PART,**

Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DU RAINCY
Le 04/04/2011 Bordereau n°2011/262 Case n°25 Ext 2010
enregistrement 74 € Pénalités
Total liquidé soixante-quatorze euros
Montant reçu soixante-quatorze euros
L'Agent

Agent des Impôts

**ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES
PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT:**

[Signature] *[Signature]*

Il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée « **2J PARTNERS** », au capital de 60 000,00 euros, divisé en 750 parts de 80,00 euros chacune, numérotées de 1 à 750, entièrement libérées, dont le siège est fixé à SURESNES (92150), 9-11 rue Benoît Malon, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 511 917 874.

La Société **2J PARTNERS** a pour objet principal la vente, location, maintenance de photocopieurs neufs et reconditionnés, fax, imprimantes, scanners, solutions logiciels, consommables, informatique et réseaux, téléphonie d'entreprise, multimédia.

Le CEDANT possède **CINQUANTE (50)** parts sociales du capital de ladite Société, d'une valeur nominale de 80,00 euros chacune.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Madame **Aurore FOURNIER** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à :

- Monsieur **Julien WIRTH** qui accepte, **CINQUANTE (50)** parts sociales de 80,00 euros de valeur nominale, numérotées de **1 à 50** lui appartenant dans la Société,

Monsieur **Julien WIRTH** devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le CESSIONNAIRE se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le CESSIONNAIRE aura droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts, de sorte que lesdites parts sont cédées avec coupon détaché au sens du droit financier.

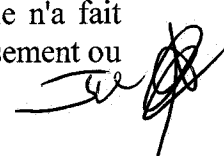
PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 €)** que le CESSIONNAIRE a payé par chèque, à l'instant même, au CEDANT, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le CEDANT, déclare :

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses parts sociales, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou saisies,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la Société **2J PARTNERS** n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.



Le CESSIONNAIRE déclare, en ce qui le concerne

- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers propres.

Le CEDANT et le CESSIONNAIRE déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

L'article 9 § 1 des statuts énonce que « [.] *les parts sociales sont librement cessibles entre associés*».

Conformément à l'article L.223-14 du Code de Commerce et de l'article 9 § 1 des statuts, la cession, objet des présentes, est donc libre de tout agrément.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le CEDANT déclare que la Société **2J PARTNERS** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code Général des Impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

4 000,00 euros – (23 000,00 euros x 50/750) = 2 466,67 euros

2 466,67 euros X 3% = 74,00 euros

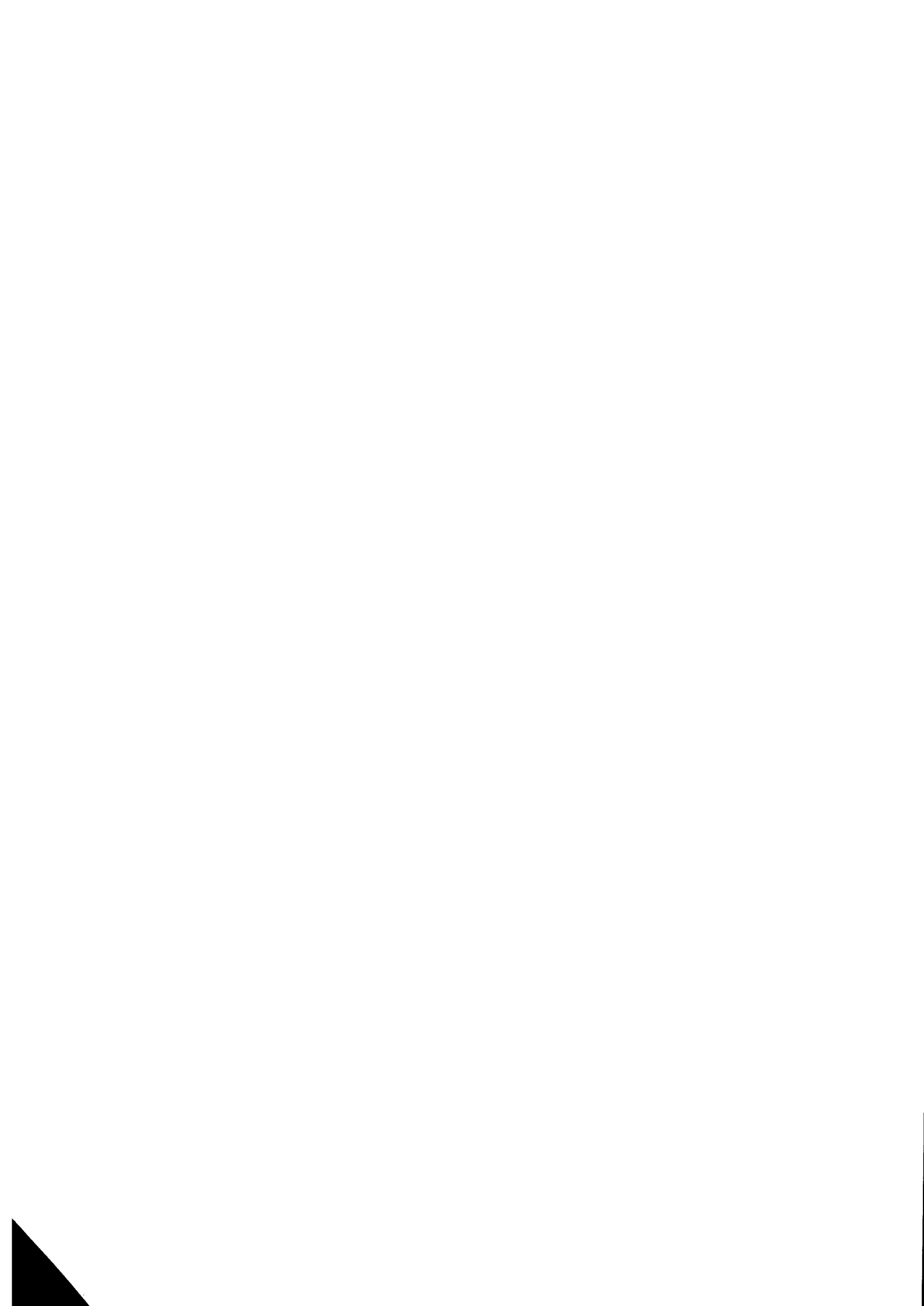
En conséquence, la présente cession sera soumise à des droits d'enregistrement s'élevant à un montant total de **74,00 euros**.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera notifiée à la Société par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt et renonce à la formalité prévue à l'article 1690 du Code Civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux, d'exemplaires ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.





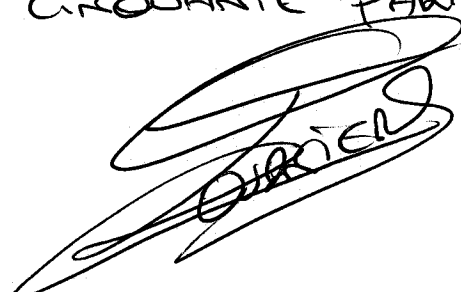
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

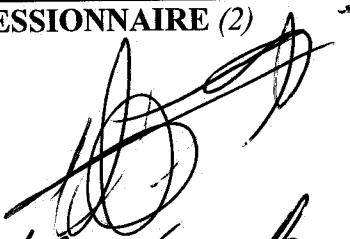
Fait à SURESNES (Hauts-de-Seine),
Le 17 mars 2011,
En SIX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

Madame Aurore FOURNIER
CEDANT (1)

Lu et Approuvé
Bon Pour la Cession
DE CIRQUANTE PARTS



Monsieur Julien WIRTH
CESSIONNAIRE (2)



Lu et approuvé pour
pour acceptation de la Cession

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts"

(2) Les cessionnaires feront précéder leur signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"



